

DELIBERATION N°99/03-04 - CONTRAT DE VILLE

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Commune de LUDRES, en tant que membre de la Communauté Urbaine du Grand NANCY, est partie prenante du projet de contrat de ville de l'agglomération.

A ce titre, le Conseil Municipal de LUDRES s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 28 mars 1994 pour le projet de contrat de ville de l'agglomération nancéienne, avec le concours d'autres communes, du Conseil Général et de l'Etat.

En date du 23 septembre 1996, le Conseil Municipal se prononçait favorablement pour une action de lutte contre les toxicomanies et créait un groupe de travail pour une mission de prévention, d'information et de sensibilisation sur les toxicomanies.

A ce jour, un réseau de proximité, composé d'une vingtaine de membres représentatifs d'associations, d'élus locaux, du corps enseignant, du corps de police, du corps médical s'est mis en place et des activités (groupe HIP-HOP, groupe de musique, skate-park) se sont développées en faveur des jeunes pendant leur temps libre.

Cette action, nommée "Agir contre les Toxicomanies", évolue de façon très positive et il est prévu, pour l'année 1999, d'équiper d'ordinateurs la Maison Emile Gallé et le Centre Georges Brassens où un grand nombre de jeunes se rencontrent, pour leur offrir l'accès à Internet et ainsi leur permettre de se familiariser avec les nouvelles technologies et les sensibiliser sur les nouveaux moyens de communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 6 abstentions :
- de reconduire l'opération "Agir contre les Toxicomanies" dont le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

Salaires	190 000 F
Eau-Assainissement	1 500 F
Electricité-gaz	10 000 F
Frais de télécommunication	2 000 F
Frais d'impression	4 000 F
Affranchissement	2 500 F
Achat de C.D. pour groupe "Hip-Hop"	1 500 F
Séjour d'été	1 000 F
Achat de cassettes vidéo	1 500 F
Insonorisation salle Orphée	56 000 F
Internet : achat d'ordinateurs	67 000 F

Total	337 000 F

Recettes :

Participation de la Commune	235 000 F
-----------------------------	-----------

- de solliciter de la part de l'Etat une subvention de 102 000 F afin de mener à bien ces projets d'équipements.